

N° 138/2024

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de mission de la société Bureau Alpes Contrôles du 02 Décembre 2024.

### Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat avec la Société BUREAU ALPES CONTROLES (☒ - Agence de Valence – 19 bis rue Jean Bertin – 26 000 VALENCE), pour la mission CSPS concernant les travaux d'aménagement du stade d'Athlétisme des Tuilières.

ARTICLE 2 – La dépense globale résultant de la mission de CSPS s'élève à la somme de 3 395,00 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 13/12/2024  
Le Maire,  
Pierre COMBES

